Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-28DCC181225-DE

République Française

Département du Finistère

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 28dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Attribution de fonds de concours pour la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal (2025) et modification du règlement d'attribution

Exposé des motifs

Par délibération en date du 27 mars 2025, le conseil de communauté a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Est éligible à l'attribution du fonds de concours, une dépense d'investissement ou de fonctionnement liée au patrimoine communal, et plus particulièrement :

- la réalisation d'un audit énergétique
- les travaux de rénovation énergétique, effectués sur les bâtiments dont la commune est propriétaire, qui permettent une réduction significative de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre
- la réalisation d'étude de faisabilité pour le développement de projet d'énergies renouvelables
- les opérations de production d'énergie renouvelable installées sur le patrimoine dont la commune est propriétaire, toutes filières confondues

Un premier appel à projet a été ouvert du 15/05/2025 au 18/07/2025. Suite à l'instruction de ces premiers dossiers, la commission d'attribution du fonds de concours transition énergétique s'est réunie le 23/09/2025 pour analyser les dossiers. Au regard des dossiers déposés, il a été proposé d'ouvrir le fonds de concours à tout projet :

- n'ayant pas démarré au 01/01/2025 (contrairement au règlement qui fixait que les projets ne devaient pas avoir démarrés à la date du dépôt de la demande de subvention).
- d'installation photovoltaïque (le règlement fixait que les projets devaient présenter un déficit d'opération)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-28DCC181225-DE

Un nouvel appel à projet a ainsi été ouvert du 23/09/2025 au 31/10/2025 et la commission d'attribution s'est de nouveau réunie le 26/11/2025.
Les propositions de modifications du règlement sont présentées page suivante. Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

	Règlement actuel	**Proposition modification**
Calendrier (paragraphe *Composition attendue du dossier* p.6)	« Ne sont éligibles que les projets n'ayant pas démarrés (marché attribué) avant le dépôt de la demande de fonds de concours »	« Ne sont éligibles que les projets n'ayant pas démarrés (marché de travaux notifié) **au 01 janvier de l'année de la demande** »
Montant fonds de concours (tableau p.2)		Dans tableau volet rénovation : précision que la subvention est calculée sur le montant **hors taxe**
Pièces demandées volet 1 (tableau p.2)	Pièces demandées : -DPE	Pièces demandées : -DPE **ou audit énergétique**
Montant du fonds de concours (p.5)	Pas d'indication précisant l'éligibilité des travaux d'efficacité énergétique.	« Pour les projets de rénovation énergétique : les travaux d'efficacité énergétique tels que le remplacement de l'éclairage par des LEDs seront éligibles à la subvention uniquement s'ils s'inscrivent dans le cadre d'une rénovation globale (à savoir deux postes de travaux minimum **et** une réduction de 30% des consommations énergétiques). »
Modalités de mobilisation du fonds	« Une commune peut déposer **un dossier par an** (une étude et/ou un projet de rénovation **ou** un projet de production d'énergie renouvelable). Il est également possible de déposer un double dossier (rénovation **et** production) qui sera alors instruit sur deux années consécutives. »	« Une commune peut déposer **un ou plusieurs dossier(s) par an** (volets 1 et 2), dans la limite de l'enveloppe du fonds de concours. »
Nature des projets éligibles (p.1)	« Portent sur des projets qui présentent un déficit d'opération. »	A supprimer
Montant du fonds de concours (p.5)	« Considérant que ce fonds de concours a vocation à aider la réalisation de projets nécessitant une aide extérieure afin d'être économiquement viable en participant à la réduction du déficit d'opération, la Communauté peut être amenée à ne pas financer certains projets au regard du temps de retour sur investissement. »	« Pour les projets solaires photovoltaïque : considérant la potentielle rentabilité économique de ces projets, ceux-ci ne seront pas prioritaires dans le cas d'une consommation globale de l'enveloppe annuelle du fonds de concours. »

C'est dans le cadre du financement de ces opérations que les communes de Coat-Meal, Lannilis, Le Drennec, Plouguerneau et Plabennec ont sollicité le fonds de concours transition énergétique de la Communauté de communes pour l'année 2025.
Le détail des projets pour lesquels une subvention est demandée (dont le type de projet, les taux et montant d'aide sollicité) ainsi que les propositions des montants d'aides attribuées et les justifications associées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-28DCC181225-DE

Commune	Projet	Type de projet[1]	Taux de finan-cement sollicité (%)	Coût total du projet	Éligibilité du projet	Coût des dépenses éligibles	Montant aide sollicité	Proposition attribution	Justification	Total par commune attribué
Coat-Meal	Audit énergétique - mairie	R	50% du RAC	2 598,45 €	NON ELIGIBLE	/	/	/	Audit livré en décembre 2024 —> projet démarré et livré avant le 01/01/2025 + RAC communal < 20 %	/
	Audit énergétique – école et salle polyvalente	R	50% du RAC	3 515,55 €	NON ELIGIBLE	/	/	/	Audit livré en décembre 2024 —> projet démarré et livré avant le 01/01/2025 + RAC communal < 20 %	
Lannilis	Installation de panneaux solaires sur la maison des solidarités	E	30%	38 465,00 €	?	38 465,00 €	11 539,50 €	11 539,50 €		11 539,50 €
Le Drennec	Audit et rénovation énergétique de la maison de l'enfance et de l'accueil périscolaire	R	30%	69 529,00 €	ELIGIBLE	69 529,00 €	20 858,70 €	20 858,70 €		20 858,70 €
Plouguerneau	Audit énergétique du multi-accueil municipal Tamm ha tamm	R	50% du RAC	4 095,00 €	ELIGIBLE	4 095,00 €	2 047,50 €	2 047,50 €		2 047,50 €
	Chauffage géothermique pour le futur centre d'interprétation des algues	E	30%	52 966,00 €	NON ELIGIBLE	/	/	/	Marché notifié en octobre 2024 —> projet démarré avant le 01/01/2025	
Plabennec	Chaufferie bois nouvelle salle de sport	E	30%	327 165 €	ELIGIBLE	327 165 €	25 000 €	25 000,00 €		50 000 €
	Remplacement de la chaudière gaz de la mairie par une chaufferie bois	E	30%	278 750 €	ELIGIBLE	278 750 €	25 000 €	25 000,00 €		

[1] R : volet 1 - rénovation énergétique / E : volet 2 – énergies renouvelables

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-28DCC181225-DE

	Aides attribuées
Sous-total rénovation	22 906,20 €
Sous-total énergie renouvelable	61 539,50 €
TOTAUX	84 445,70 €

Le bureau de communauté du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité, à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***d'approuver les propositions de modifications du règlement d'attribution du fonds de concours transition énergétique***
- ***d'approuver les propositions d'attribution de fonds de concours au bénéfice des communes précitées***

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS